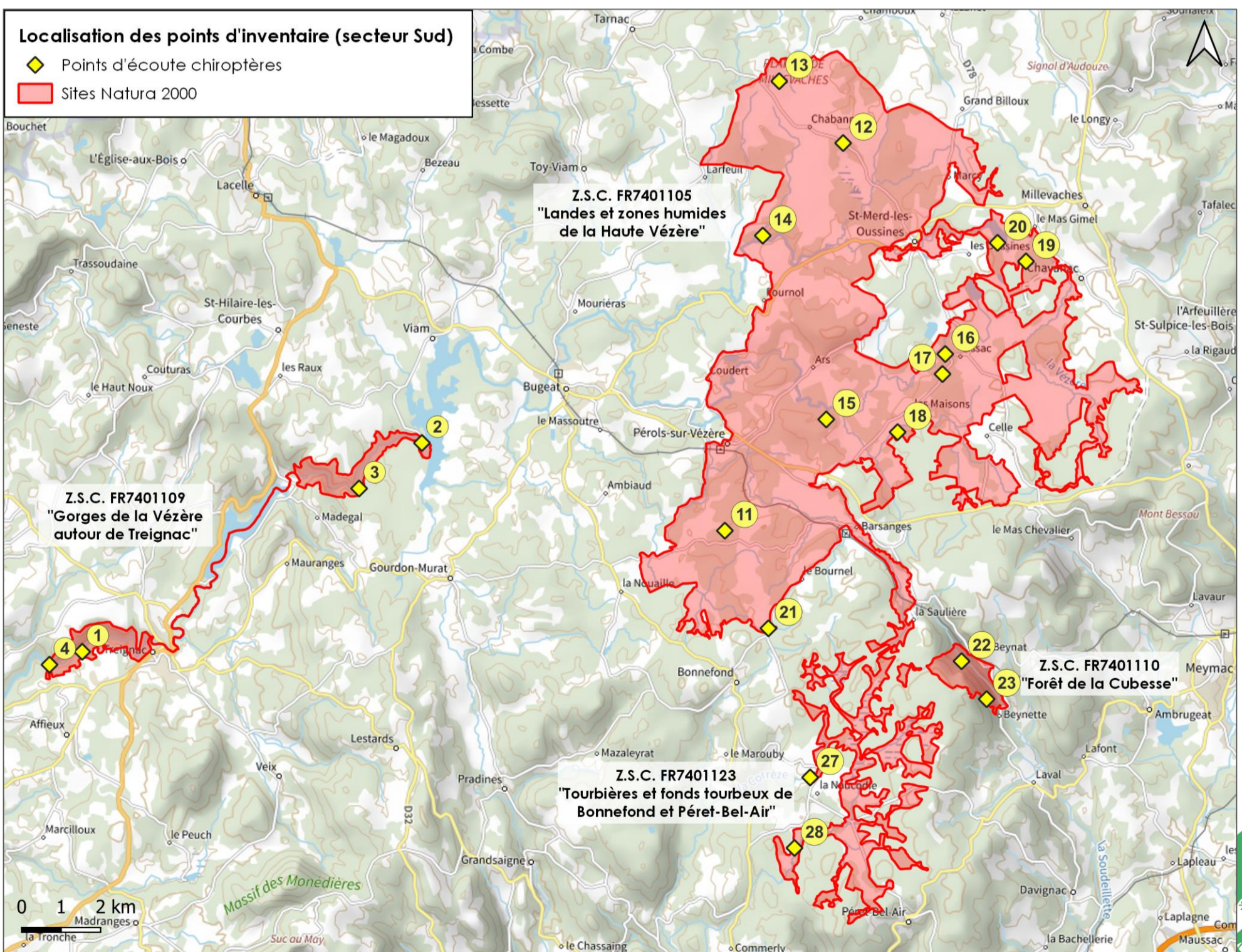
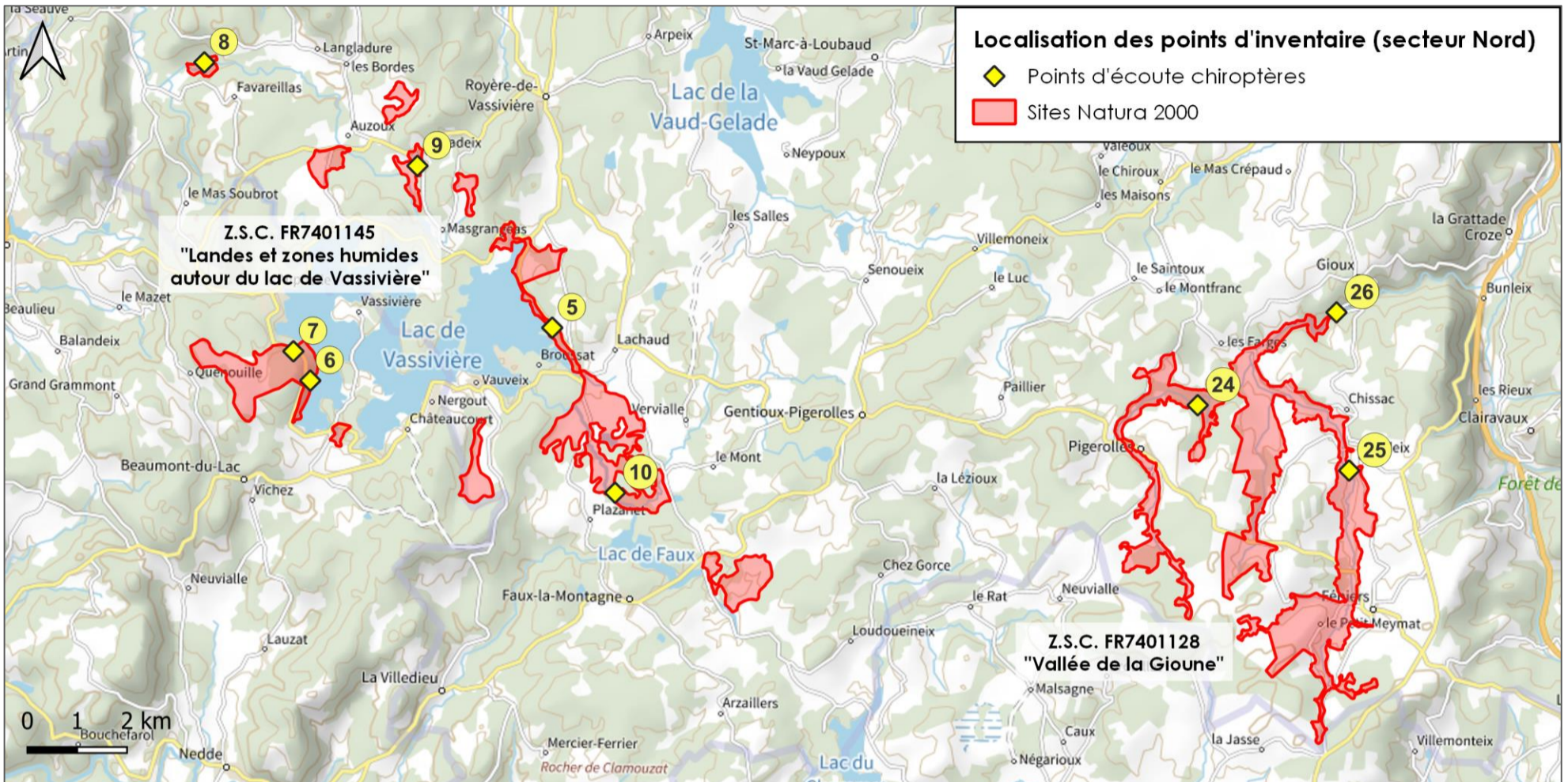


Inventaires chiroptérologiques visant à améliorer les connaissances sur 6 sites Natura 2000 dont le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin (SMAG PNRML) assure le portage

Synthèse de l'expertise naturaliste de Vittier Julien – Mai 2022 à Mai 2023. Étude complète : <https://www.pnr-millevalches.fr/chiro>

En 2022, une étude a été menée afin d'inventorier les espèces de chauves-souris (appelées aussi chiroptères) sur 6 sites Natura 2000 au sein du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, avec pour objectifs d'enrichir les connaissances naturalistes disponibles sur ces sites et permettre de mieux orienter les plans de gestion, activités et projets sur ces espaces à forte valeur écologique.

Les inventaires ont porté sur 28 points sélectionnés pour leur intérêt présumé pour les chiroptères (habitats favorables). Leur localisation est présentée sur les 2 cartes suivantes :



ESPÈCES PRÉSENTES SUR LE TERRITOIRE DU PNR DE MILLEVACHES ET LEURS SENSIBILITÉS

Sur la base des connaissances actuelles, 26 espèces de chauves-souris sont présentes en Limousin, parmi lesquelles 21 sont potentiellement observables sur le Plateau de Millevaches et donc au sein des 6 sites Natura 2000 étudiés. À noter que toutes les espèces de chiroptères présentes en France bénéficient de différents statuts de protection et de vulnérabilité.

Tableau 1. Présentation du statut des chiroptères susceptibles d'être rencontrés sur le Plateau de Millevaches.

Nom scientifique	Nom français	Directive Habitats - Faune - Flore ¹	Protection nationale ²	Liste rouge France ³	Enjeux de conservation en Nouvelle-Aquitaine ⁴	Statut ZNIEFF ⁵	Abondance en Limousin ⁶	Patrimonialité - Enjeu au niveau Local (Limousin)
Espèces inscrites aux annexes 2 et 4 de la Directive "Habitats - Faune - Flore"								
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	Annexe 2 et 4	Art.2	NT	Fort	Déterminant	Rare	Majeur
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	Annexe 2 et 4	Art.2	LC	Fort	Déterminant	Rare	Très fort
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	Annexe 2 et 4	Art.2	LC	Modéré	Déterminant	Rare	Fort
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	Annexe 2 et 4	Art.2	LC	Modéré	Déterminant	Commun	Fort
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	Annexe 2 et 4	Art.2	LC	Notable	Déterminant	Assez commun	Notable
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	Annexe 2 et 4	Art.2	LC	Notable	Déterminant	Commun	Notable
Espèces inscrites à l'annexe 4 de la Directive "Habitats - Faune - Flore"								
<i>Nyctalus lasiopterus</i>	Grande Noctule	Annexe 4	Art.2	VU	Majeur	Déterminant	Indéterminé	Majeur
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	Annexe 4	Art.2	VU	Fort	Déterminant	Rare	Très fort
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	Annexe 4	Art.2	NT	Très fort		Rare	Fort
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	Annexe 4	Art.2	NT	Fort	Déterminant	Rare	Fort
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	Annexe 4	Art.2	NT	Notable		Assez commun	Notable
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Annexe 4	Art.2	NT	Notable		Commun	Notable
<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches	Annexe 4	Art.2	LC	Modéré	Déterminant	Indéterminé	Notable
<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris	Annexe 4	Art.2	LC	Modéré		Rare	Notable
<i>Myotis brandtii</i>	Murin de Brandt	Annexe 4	Art.2	LC	Autre	Déterminant	Rare	Notable
<i>Myotis alcaethoe</i>	Murin d'Alcaethoe	Annexe 4	Art.2	LC	Notable	Déterminant	Assez commun	Notable
<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer	Annexe 4	Art.2	LC	Notable	Déterminant	Assez commun	Notable
<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Pipistrelle pygmée	Annexe 4	Art.2	LC	Autre		Rare	Notable
<i>Plecotus auritus</i>	Oreillard roux	Annexe 4	Art.2	LC	Notable		Assez commun	Modéré
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	Annexe 4	Art.2	LC	Notable		Assez commun	Modéré
<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	Annexe 4	Art.2	LC	Notable		Commun	Modéré

1 : Directive « Habitats-Faune-Flore » adoptée par la Communauté Européenne en 1992.
 2 : Arrêté du 23/04/2007 (modif. 01/03/2019) fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire.
 3 : UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS 2017. Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Légende : VU (vulnérable), NT (quasi menacé), LC (préoccupation mineure).
 4 : Hiérarchisation des enjeux de conservation de la faune sauvage de Nouvelle-Aquitaine - 2021.
 5 : ZNIEFF Limousin - Liste des espèces et des habitats déterminants - Janvier 2017.
 6 : Plan Régional d'Actions en faveur des Chiroptères - Région Nouvelle-Aquitaine (2018-2025).

Le code à 5 couleurs attribué à chaque espèce, selon l'indice de patrimonialité locale ("Majeur", "Très fort", "Fort", "Notable", "Modéré") est repris dans la suite de ce document, de manière à repérer aisément les espèces prioritaires. À savoir, **les espèces qui doivent faire l'objet d'une attention accrue et d'actions conservatoires fortes.**



Figure 1 : Murin de Beichstein



Figure 2 : Détecteur automatique PiBatRecorder

LES RÉSULTATS :

Voici une synthèse des résultats pour chacun des 28 points d'écoute (pour plus de détails se référer au rapport complet d'étude : <https://www.pnr-millevalches.fr/chiro>) :

Code du site	FR7401109				FR7401145						FR7401105								FR7401110		FR7401128			FR7401123					
	Gorges de la Vézère autour de Treignac				Landes et zones humides autour du lac de Vassivière						Landes et zones humides de la haute Vézère								Forêt de la Cubesse		Vallée de la Gioune			Tourbières [...] Bonnefond/Péret					
Nom du site	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	
Espèces inscrites aux annexes 2 et 4 de la Directive "Habitats, faune flore"																													
<i>Myotis bechsteinii</i>																													
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>			X				X			X												X							X
<i>Myotis emarginatus</i>	X	X	X	X							X		X	X															
<i>Barbastella barbastellus</i>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
<i>Myotis myotis</i>			X		X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	
<i>Rhinolophus hipposideros</i>		X	X	X		X	X	X	X						X										X	X			
Espèces inscrites aux annexes 2 et 4 de la Directive "Habitats, faune flore"																													
<i>Nyctalus lasiopterus</i>	X						X			X												X							
<i>Nyctalus noctula</i>							X						X																
<i>Nyctalus leisleri</i>	X	X	X		X							X	X	X					X	X	X							X	
<i>Pipistrellus nathusii</i>		X										X																X	
<i>Eptesicus serotinus</i>	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
<i>Myotis mystacinus</i>		X		X						X														X	X				
<i>Plecotus austriacus</i>	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
<i>Myotis brandtii</i>			X							X																			
<i>Myotis alcaethoe</i>			X	X	X					X												X						X	
<i>Myotis nattereri</i>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
<i>Pipistrellus pygmaeus</i>			X							X																			
<i>Plecotus auritus</i>	X		X	X		X	X				X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
<i>Myotis daubentonii</i>	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Richesse spécifique	11	12	14	12	9	9	14	11	9	11	12	9	11	11	9	10	10	9	11	9	10	8	9	9	12	11	9	12	

GESTION CONSERVATOIRE EN FAVEUR DES POPULATIONS DE CHAUVES-SOURIS :

Plusieurs mesures sont susceptibles de favoriser les chiroptères et d'enrichir leurs effectifs sur ces sites :

- La création de mares : Car l'absence de proche point d'eau constitue un facteur limitant pour l'implantation des chiroptères et de leurs colonies.
- La conversion de l'élevage en « biologique », de manière à réduire l'impact des produits phytosanitaires dans la chaîne alimentaire des chiroptères. Certaines substances (vermifuges par exemple) peuvent persister durablement dans l'environnement, réduire la disponibilité en proies et causer la régression des populations de chiroptères (cas du Grand Rhinolophe notamment, dans les espaces pâturés).
- La promotion d'une gestion forestière favorisant un vieillissement global des boisements et une disponibilité durable en arbres à cavités (fissures, trous de pics...). La conservation des vieux arbres déjà présents (alignement de hêtres) est une priorité. Enfin, le recours à la coupe rase, très préjudiciable pour les chiroptères, doit être proscrit. Ces mesures sont essentielles pour plusieurs espèces remarquables présentes sur notre territoire (Barbastelle d'Europe, Grande Noctule, Noctule de Leisler) ; elles favoriseraient également l'installation et/ou le maintien du Murin de Bechstein.
- Les ponts étant susceptibles de servir de gîte à plusieurs espèces (Murin de Daubenton, Murin de Natterer...), des actions méritent d'être menées vis-à-vis de ces ouvrages :
 - Vérification de l'absence de chiroptères avant tout travaux ;
 - Dans la mesure du possible, conservation de cavités sous les ouvrages lors des travaux de rénovation ;
 - Intégration de gîtes artificiels dans la structure des ouvrages lors des travaux les plus lourds ou de la construction de nouveaux ouvrages.

De manière plus générale, des mesures conservatoires visant les territoires de chasse des chauves-souris nécessitent d'être réalisées au sein et autour des sites Natura 2000. Celles-ci doivent être complétées par une protection de leurs gîtes d'hiver (hibernation) et d'été (regroupement, parturition...), que ceux-ci soient naturels (boisements, sites rupestres...) ou anthropiques (bâtiments, ponts, tunnels...).